



Mairie
Aubigné

ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2026/07

Le Maire de la commune de Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande du Comité des fêtes d'Aubigné en date du 24 mars 2026 pour l'organisation de la chasse aux œufs de Pâques le dimanche 29 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'animation ;

ARRETE :

Article 1. Le dimanche 29 mars 2026, le Comité des fêtes d'Aubigné est autorisé à occuper le domaine public pour organiser la chasse aux œufs sur le terrain communal du lotissement des pommiers (parcelle A638, entre les maisons d'habitation situées Place du Donjon et Rue de la Haute Justice, et les lagunes).

Article 2. La responsabilité et la surveillance de la manifestation relèveront des organisateurs. Ils devront particulièrement veiller à maintenir le site en l'état et enlever les déchets pouvant être déposés ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet du fait de la manifestation.

Article 3. Le Comité des fêtes d'Aubigné est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Le comité des fêtes d'Aubigné sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton
- Le Comité des Fêtes d'Aubigné

Fait à Aubigné, le 24 mars 2026

Le Maire,
Bruno RICHARD

